



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 octobre 2024 le conseil municipal de Laverlochère-Angliers a adopté les règlements numéros :

2024-10 intitulé : Abrogation du règlement d'emprunt 101 de la municipalité d'Angliers

Règlement concernant la création d'un fonds de roulement décrétant un emprunt de 50 000 \$ pour la création d'un fonds de roulement qui n'a jamais été réalisé;

2024-11 intitulé Abrogation du règlement d'emprunt 106 de la municipalité d'Angliers

Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 80 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule de voirie qui n'a jamais été réalisé;

2024-12 intitulé Abrogation du règlement d'emprunt 2011-263 de la municipalité de Laverlochère

Règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition de machinerie avec équipement à neige et un emprunt de 65 000 \$ qui n'a jamais été réalisé;

2024-13 intitulé Abrogation du règlement d'emprunt 156 de la municipalité d'Angliers

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 422 500 \$ pour les travaux de rénovation du centre communautaire d'Angliers de la municipalité d'Angliers qui n'ont jamais été réalisés;

2024-14 intitulé Abrogation du règlement d'emprunt 2016-297 de la municipalité de Laverlochère.

Règlement décrétant *des dépenses en immobilisations et un emprunt de 100000 \$* qui n'ont jamais été réalisés;

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements numéros 2024-10,2024-11,2024-12,2024-13,2024-14, ensemble ou individuellement, fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, mercredi le 30 octobre, au bureau de la municipalité de Laverlochère-Angliers, situé au 11A rue principale sud, Laverlochère, Québec, J0Z 2P0.
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéros 2024-10,2024-11,2024-12,2024-13,2024-14 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 116. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros 2024-10,2024-11,2024-12,2024-13,2024-14 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 30 octobre 2024, au bureau municipal situé au 11 A rue principale, Laverlochère, Québec J0Z 2P0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Laverlochère-Angliers, du lundi au jeudi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 10 octobre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.


Greffière, directrice générale

Municipalité de Laverlochère-Angliers
11 A Principale Sud, C.P. 159
Laverlochère, Qc J0Z 2P0
Tél. : (819) 765-5111
dg@laverlochere-angliers.org

